

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0039**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Lortaret et appartenant aux consorts Vachon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

Bureau du 2 juin 2008**Décision n° B-2008-0039**

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Lortaret et appartenant aux consorts Vachon
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Pour réaliser l'élargissement du chemin du Lortaret et de la rue du Progrès à Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 618 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 25 de la section AT et appartenant aux consorts Vachon.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, les consorts Vachon ont accepté de céder le bien leur appartenant au prix de 16,42 € le mètre carré, soit un total de 10 150 €.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 1 100 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition concernant la parcelle de terrain située chemin du Lortaret à Saint Priest et appartenant aux consorts Vachon.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0071 le 18 mars 2002 pour la somme de 3 113 621 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824 à hauteur de 10 150 € pour l'acquisition et de 1 100 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.